

**Arrêté n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025**  
**constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre**  
**hospitalier du Nord (CHN)**

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (CHN)	JONC du 2 septembre 2025 Page 20427
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DASS-0544 du 17 juin 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (CHN)	JONC du 19 juin 2026 Page 15193

**Article 1<sup>er</sup>**

Modifié par l'arrêté n° AG-2026-DASS-0544 du 17 juin 2026 – Art. 1<sup>er</sup>

La composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord est fixée comme suit:

*1. Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie dont le président du conseil d'administration*

M. Paul Néaoutyine, président,  
Mme Pascale Montagnat, titulaire,  
M. Alcide Ponga, suppléant.

*2. Un représentant de l'assemblée de la province Nord, ou son suppléant*

Mme Valentine Eurisouké, titulaire,  
Mme Ivana Bouanou, suppléante.

*3. Un maire des communes de Koné, Koumac et Poindimié, et son suppléant, désignés pour un mandat de trois ans par l'association des maires de Nouvelle-Calédonie,*

M. Yann Gastaldi, titulaire,  
M. Joseph Meandu-Pove, suppléant.

*4. Deux représentants du personnel médical*

M. le docteur Benoît Chabert, président de la commission médicale d'établissement,  
M. le docteur Frédéric Rigault, membre élu par la commission médicale d'établissement.

*5. Deux représentants du personnel non médical proposés par les organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement, ou leur suppléant,*

M. Vivien Blanc, titulaire,  
Mme Roxane Kai, suppléante,  
Mme Nadia Bedot, titulaire,

Arrêté n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025

Mise à jour le 17/06/2026

Mme Alexandra Chevalier, suppléante.

*6. Un représentant de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), désigné par son conseil d'administration*

M. Steeves Teriitehau.

*7. Un représentant de la province Nord au titre de l'aide médicale, désigné par le président de l'assemblée de la province Nord*

Mme Gisèle Hmakone.

*8. Un médecin de santé publique de la province Nord, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord*

M. le docteur Gino Zanier.

*9. Un médecin non hospitalier, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition de l'organe de l'ordre des médecins*

M. le docteur Pierre-Emmanuel Bourgeois.

*10. Un représentant des usagers, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord*

M. Jeamania Paeten Whaap.

## **Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la délibération modifiée n° 046 du 21 décembre 1999 susvisée, les fonctions des membres remplaçants prennent fin à la date à laquelle auraient cessées celles des membres remplacés.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.